DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : La réhabilitation de l'ancien collège – la ferme photovoltaïque

Délibération N°PLV 26-02-10b

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

17 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	~~M. Dimitri BOUDHOU~~	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	~~Mme BELLOC Catherine~~	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES***	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	M. THOMET Olivier	~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~
M. Jacques GORDIEN	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

1 élu était représenté :

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

11 élus était absents non représentés :

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10b-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

M. Anselme GUSTAVE donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Dans sa séance de l'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre le conseil municipal avait validé le projet de Pôle culturel phase 2 qui correspond à l'opération d'achèvement des travaux du centre culturel de Port-Louis.

Pour rappel le « Pôle Culturel », tel que prévu entre 2005 et 2006, était constitué d'un « Centre Culturel » et de la « Médiathèque de Proximité », programmés chacun dans un des bâtiments de l'ancien collège (« collège des filles et collège des garçons » conçu par l'architecte Ali TUR aux environs de 1934). Les deux espaces étant relié par une zone de transition (actuellement occupée par un parking).

En 2021, la nouvelle municipalité décide d'une part, de relancer la phase de réhabilitation correspondant au centre culturel ; et d'autre part, d'ouvrir la réflexion sur un pôle culturel éclaté à l'échelle du bourg de Port-Louis. Le centre culturel, se veut un lieu de culture, d'animation, de partage, de convivialité et d'échanges. En 2025 elle a donc inscrit ce projet dans un cadre plus large de Quartiers culturels créatifs (QCC) du centre bourg intégrant une valorisation de l'espace de transition en termes de lieux d'activités

Le plan de financement validé par le conseil municipal en 2024 reposait sur une demande de financement au titre la mesure TA5.5.1.2 - Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels du programme opérationnel FEDER ; Suivant le canevas ci-après :

	Montant HT
TOTAL DEPENSES	**4 209 160,55**
FEDER (85%)	3 577 786,47
Maître d'ouvrage (15%)	631 374,53

Cependant la stratégie mise en place pour la gestion des financements européens par le service gestionnaire (l'Axe 5 du FEDER prévoit en réserve 3M€ par Communauté d'Agglomération – les projets prioritaires ayant d'ores et déjà été retenues à l'échelle de l'agglomération du NGT), nous conduit à revoir notre axe de financement en privilégiant un autre axe et de nouvelles mesures.

D'une part, notre dossier ayant été déposé (récépissé de dépôt faisant foi) nos dépenses sont d'ores et déjà potentiellement éligibles. L'appel d'offre a d'ailleurs été lancé et les travaux sont en cours.
D'autre part, à la suite des résultats des appels d'offres il est opportun d'actualiser les montants des dépenses (Cf. bilan financier joint).

Au regard des options stratégiques de la nouvelle programmation, il est proposé de mobiliser du FEDER sur la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables : Energie solaire pour le traitement de l'espace de transition entre le pôle culturel et la médiathèque, sous la forme d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire. Cet équipement pourra développer une capacité d'environ 80 KWA, permettant une autonomie énergétique des deux équipements (Médiathèque et centre culturel) ainsi que la revente du surplus produit à EDF.

Le cout des dépenses en phase projet pour la ferme photovoltaïque urbaine est le suivant :

Etudes opérationnelles	196 059.00 €HT
Travaux	2 075 740.00 €HT
Frais de gestion opérationnelle :	42 062.00 €HT
Total dépenses	**2 313 861.20 €HT**

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10b-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Ainsi, s'agissant du traitement de l'espace de transition entre le centre culturel et la médiathèque :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° PLV 23-12-97a Pôle Culturel phase 2
Considérant, le pré-dépôt du dossier en date du 15 février 2024 ;
Considérant la pré-instruction, la réorientation vers le FEDER et le nouveau positionnement stratégique ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEDER sur la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables : Energie solaire Pour le traitement de l'espace de transition entre le pôle culturel et la médiathèque, sous la forme d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire (taux maximum FEDER de 80% taux maximum d'aide publique 100%).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME ainsi que les autres partenaires financiers publics pour le traitement de l'espace de transition entre le pôle culturel et la médiathèque, sous la forme d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire.

Article 3 : De valider le plan de financement suivant :

-	Etudes opérationnelles	196 059.00 €HT
-	Travaux	2 075 740.00 €HT
-	Frais de gestion opérationnelle :	42 062.00 €HT
-	**Total dépenses**	**2 313 861.20 €HT**

Le plan de financement arrêté est le suivant : FEDER + les autres partenaires publics (100%), soit **2 313 861.20 €HT.**

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,
Jean-Marie HUBERT

COMMUNE DE PORT-LOUIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

Publiée le : ……

Transmise au Représentant de l'État le : ……

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-10b-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026